

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION N°DM_2023_0271_CC

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23

**Mise à disposition de locaux situés
au pôle images aux associations
« photo club d'Equeurdreville-
Hainneville » et « Club photo Nord-
Cotentin Cherbourg » – signature
des conventions**

Vu la délibération n° DEL_2023_002 du 8 février 2023 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° AR_2022_3724_CC du 12 octobre 2022 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués, modifié par l'arrêté AR_2023_0211_CC du 17 janvier 2023,

3. Domaine et Patrimoine
3.5 autres actes de gestion du domaine public

CONSIDERANT que les associations « photo club d'Equeurdreville-Hainneville » et « club photo Nord-Cotentin Cherbourg », ont sollicité la ville de Cherbourg-en-Cotentin pour la mise à disposition de locaux situés au pôle images, place Hippolyte Mars, Equeurdreville-Hainneville, 50120 Cherbourg-en-Cotentin afin de pouvoir y organiser leurs ateliers photo et réunions,

CONSIDERANT que la Ville de Cherbourg-en-Cotentin souhaite apporter son soutien à ces deux associations,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} – de mettre gratuitement à disposition du « photo club d'Equeurdreville-Hainneville » et du « club photo Nord-Cotentin Cherbourg » des locaux du pôle images, à savoir :

Rez-de chaussée (151,38 m²) :

- salle dite polyvalente – 60 m²,
- salle dite de réunion,
- cafétéria,
- sanitaires et dégagements.

1^{er} étage (35,13 m²) :

- 2 salles situées à gauche de l'escalier à usage exclusif de l'association « photo club d'Equeurdreville-Hainneville »,

2^{ème} étage (43,08 m²) :

- Etage à usage exclusif de l'association « club photo Nord-Cotentin Cherbourg ».

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le

29/09/2023

S²LOW

ID : 050-200056844-20230925-DM_2023_0271_CC-AR

ARTICLE 2 - de signer les conventions de mise à disposition de locaux établies avec les associations :

- « photo club d'Equedreuil-Hainneville », représentée par sa présidente par intérim, Chantal RENET, pour une utilisation le lundi entre 18h00 et 20h30 et le jeudi de 14h00 à 18h00, durant la période du 16 août 2023 au 13 juillet 2024 ;
- « club photo Nord-Cotentin Cherbourg », représentée par son président, Christian JEZEQUEL, pour une utilisation, entre 20h00 et 23h00, tous les 1^{er} mardis du mois ainsi que le jeudi, durant la période du 4 septembre 2023 au 7 juillet 2024

ARTICLE 3 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

ARTICLE 4 - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,

Le 25 septembre 2023,

Pour le Maire,

Par délégation,

Le Maire Adjoint,

Gilbert LEPOITTEVIN